

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2651

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaing, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 11

I. – Après la première occurrence du mot :

« à »

insérer les mots :

« une estimation de ».

II. – En conséquence, compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce montant sera définitivement évalué de manière à s'assurer d'une compensation intégrale par l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le montant des exonérations et des allègements de cotisations sociales présenté ici est une estimation et qu'il sera par conséquent nécessaire de s'assurer que la totalité de ces exonérations est à terme intégralement compensée.